



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral n° 2013016 - 0004  
portant appel à proposition pour organiser « le stage 21 heures »

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010308-0004 du 4 novembre 2010 labellisant la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne en tant qu'organisatrice du « stage 21 heures » pour une durée de trois ans ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 a mis en place un nouveau parcours à l'installation. Il doit, par la réalisation d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP), permettre à tout candidat éligible aux aides à l'installation de l'Etat ou des collectivités locales de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole.

Article 2 : Pour tous les candidats à l'installation nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971, le PPP doit comporter au moins un stage obligatoire de 21 heures.

Cette session de formation doit permettre au jeune, à travers les échanges avec d'autres candidats à l'installation, de s'approprier son projet et de repérer les ressources qui lui permettront de le finaliser. Il est mis en œuvre par un organisme de formation déclaré à la DIRECCTE. Plusieurs organismes peuvent être habilités à organiser ce stage dans chaque département.

Article 3 : Les organismes habilités par le Préfet pour une durée de 3 ans à réaliser le stage « 21 heures » sont retenus après appel à proposition sur la base d'un cahier des charges national et des propositions faites par le Comité Départemental à l'Installation (CDI) à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) concernant les modalités et les éléments de contenu du stage.

Article 4 : Les organismes souhaitant organiser le stage « 21 heures » peuvent retirer un dossier de candidature à la DDT sur simple demande par téléphone au 05 53 69 80 33 ou par mail : [christine.truilhe@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:christine.truilhe@lot-et-garonne.gouv.fr). Les dossiers doivent être adressés à la DDT, 1722 avenue de Colmar, 47916 AGEN cedex 9, avant le 22 février 2013, délai de rigueur.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 16 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

  
François CAZOTTES